

Décision du 5 mars 2025 portant délégation de signature au secrétaire générale de la CMA IDF.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la décision du 22 novembre 2021 modifiée portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA IDF,

Vu le règlement intérieur,

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant nomination de Madame Florence Galiez en qualité de secrétaire générale-directeur des services au 1^{er} février 2025 ;

Vu l'avis des membres du Bureau en date du 3 mars 2025.

Décide,

Article 1 :

Une délégation de signature est accordée à Madame Florence GALIEZ, secrétaire générale de la CMA Ile de France à l'effet de signer les documents suivants :

- A titre permanent :
 - La correspondance relative aux affaires courantes à l'exclusion des courriers relevant des domaines financier et juridique dans la limite de ses attributions ;
 - Les convocations aux commissions ;
 - Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement du président ou du premier vice-président :
 - Les dépôts de plainte et les actions en justice ;
 - Les mémoires en défense rédigés en interne ;
 - Tous les actes et documents pour donner ou prendre à bail que le bail soit professionnel, civil ou commercial ;
 - La décision de déclassement et de vente d'un bien immobilier après autorisation de l'assemblée générale ;
 - Les demandes de subvention ;
 - Les ordres de service financier et non financier pour les marchés publics ;
 - Les conventions avec les territoires à l'exclusion de celles ayant un objet strictement territorial ;
 - Les conventions avec les partenaires privés à l'exclusion de celles ayant un objet strictement territorial ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement d'un directeur régional :
 - Les ordres de mission ;
 - Les frais de mission et de déplacement ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de M.Eric Clemente, directeur des ressources humaines :
 - Les décisions d'avancement à l'ancienneté, de temps partiel, de télétravail, de mi-temps thérapeutique, - Les avenants aux contrats ;
 - Les courriers relevant des attributions de la direction ressources humaines notamment les propositions de recrutement, les prolongations de la période d'essai à l'exclusion de ceux à caractère disciplinaire ;
 - Les conventions de stage ;
 - Les conventions de commodat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • contact@cma-idf.fr • www.cma-idf.fr Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

- La création et l'alimentation du compte épargne temps ;
- Les conventions de cadre autonome ;
- Les lettres de missions examens T3P ;
- Les lettres d'engagement des vacataires ;
- Les soldes de tout- compte ;
- Les attestations emplois et France Travail,
- En l'absence ou en cas d'empêchement de M.Pierre de Cordoue, directeur du patrimoine et des moyens généraux :
 - Les déclarations de travaux et les déclarations d'achèvement de travaux ;
 - Les déclarations en préfecture ;
 - Les déclarations d'un local à usage professionnel ;
 - Les conventions d'occupation temporaire du domaine public ;
 - Les bordereaux de destruction des archives ;
 - Les permis de feu ;
 - Les opérations de réception ;
 - Les plans de prévention/ protocole de sécurité ;
 - Les habilitations à travailler sur des installations électriques ;
 - Pour les marchés de travaux, les décisions relatives aux opérations préalables à la réception, les procès –verbaux de levées de réserve et ceux de réception ;
 - Les bons d'enlèvement des déchets dangereux ;
 - Les décisions de vente des biens mobiliers hors service des domaines ;
 - Les décisions de don ou de mise au rebut de matériel ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de M.Samuel Cucherousset,directeur du développement économique et territorial, les courriers de mise en demeure de paiement adressés aux abonnés du pass CMA Liberté ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement simultané du président, du premier vice- président et de Mme Valérie Hérault, directrice des finances :
 - Les actes d'attribution des marchés publics ;
 - Les actes de rejet d'une offre ;
 - Les actes d'engagements valant notification des marchés publics sans limitation de montant ;
 - Les devis compris entre 5000 et 40 000 euros HT ;
 - Tous les actes spéciaux postérieurs à la notification du marché public.

Article 2 :

Toute subdélégation est interdite.

Article 3 :

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication sur le site internet de la CMA IDF et se termine en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire.

Elle abroge toutes les dispositions antérieures à la présente délégation.

Fait à Paris, le 5 mars 2025.

Le président,
Francis Bussière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • contact@cma-idf.fr • www.cma-idf.fr Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020